COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} décembre 2020

Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 1er Décembre 2020 a pris les décisions suivantes qui ont été prises à l'unanimité exceptée la délibération 87/2020 approuvée par 19 voix pour 3 contre MM. Henriet – Brossard et CIGOLET et 1 abstention Mme DUTHIL

N°78/2020 Travaux jonction Mairie-Poste Lot n° 3 maconnerie avenant n° 1

Considérant la délibération n° 107/2019 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de l'agence postale et la jonction avec la mairie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du LOT n° 3 MACONNERIE attribué à l'Entreprise ROBIN-FROT sise à SALBRIS - 41300, nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :

- Installation d'un DAB dans le bâtiment de la poste plus-value : 10 675.00 € € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
03	ROBIN FROT	54 539.00 €	10 675.00 €	65 214.00 €
	T.V.A. 20 %	10 907.80 €	2 135.00 €	13 042.80 €
	TOTAUX T.T.C.	65 446.80 €	12 810.00 €	78 256.80 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 3 - maçonnerie

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 79/2020 Travaux jonction Mairie-Poste Lot n° 6 couverture avenant n° 2

Considérant la délibération n° 107/2019 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de l'agence postale et la jonction avec la mairie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du LOT n° 6 COUVERTURE attribué à l'Entreprise BOUCHART - 41320

VILLEFRANCHE-SUR-CHER, nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :

- Couverture multicouche naissance
- Relevé étanchéité
- Couvertines d'acrotère formant un bandeau supérieur plus-value :

+ 2 126.00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 2 :

Lot	Entreprise	Montant HT base+avenant 1	Avenant 2	Nouveau montant
06	BOUCHART	9 140.00 €	2 126.00 €	11 230.00 €
	T.V.A. 20 %	1 820.80 €	425.20 €	2 246.00 €
	TOTAUX T.T.C.	10 924.80 €	2 551.20 €	13 476.00 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 6, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 6 - Couverture

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 80/2020 Travaux jonction Mairie-Poste Lot n° 10 Electricité VMC sécurité incendie avenant n° 1

Considérant la délibération n° 107/2019 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de l'agence postale et la jonction avec la mairie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du Lot n° 10 Electricité VMC sécurité incendie, attribué à l'Entreprise Elec Service Centre - 41300 SALBRIS, nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :

Remplacement éclairage existant par des éclairages à led + 1 éclairage Complémentaire – sortie bureau du Maire - compris + 468.30 € HT Mise en place BAES

Modification des commandes futures dans le bureau du Maire - 9.80 € HT

Création d'un poste de travail dans le futur bureau du secrétaire + 480.35 € HT

Suppression d'une prise de courant et un bloc secours dans archives - 157.70 € HT

Suppression de 4 prises et attentes pour les futures caméras/ alarme

dans la cuisine

- 214.20 € HT

Installation d'un bris de glace dans le hall

+ 96.00 € HT

Installation d'une boucle magnétique dans la poste

+ 462.00 € HT

Total pour l'ensemble de ces décisions

plus-value:

+ 1 124.95 **€€ HT**

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
10	ELEC SERVICE CENTRE	15 418.00 €	1 124.95 €	16 542.95 €
	T.V.A. 20 %	3 083.60 €	224 99 €	3 308.59 €
	TOTAUX T.T.C.	18 501.60 €	1 349.94 €	19 851.54 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 10, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 10 - Electricite VMC sécurité incendie

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 81/2020 Travaux jonction Mairie-Poste Lot n° 14 ravalement avenant n° 1

Considérant la délibération n° 107/2019 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de l'agence postale et la jonction avec la mairie,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du Lot n° 14 ravalement, attribué à l'Entreprise Loir-et-Cher ravalement – 41130 BILLY, nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :

Jonction poste-mairie Fourniture et pose d'un enduit gratté en PRB Tradiclair Guérande sur emprise bâtiment mariage

Plus-value 1 042.75 € H.T.

Bâtiment de la poste façade avec peinture existante Suppression du sablage sur les 2 pignons et la façade arrière

- 2 240.00 € HT

Nettoyage haute pression

+ 700.00 € HT

Plus-value pour fourniture et pose d'une résine d'accrochage en Maité + 280.00 € HT

Total: moins-value - 1260.00 € HT

Soit un total général de l'avenant 1 de :

Moins-value de - 217.25 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
14	LOIR ET CHER RAVALLEMENT	16 463.00 €	- 217.25 €	16 245.75 €
T.V.A. 20 %		3 292.60 €	- 43.45 €	3 249.15 €
	TOTAUX T.T.C.	19 755.60 €	- 260.70 €	19 494.90 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 14, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 14 ravalement

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 82/2020 Travaux jonction Mairie-Poste Lot n° 12 chauffage avenant n° 1

Considérant la délibération n° 107/2019 du 18 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour les travaux de l'agence postale et la jonction avec la mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux du Lot n° 12 chauffage, attribué à l'Entreprise LEZE Michel 41700 le Controis en Sologne, nécessitent un avenant, afin de valider la plus-value suivante :

installation d'une climatisation dans le bureau du Maire et modification dans les archives et la circulation Mairie plus-value :

721.47 € **HT**

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant
12	LEZE Michel	6 274.40 €	2721.47 €	8 995.87 €
	T.V.A. 20 %	1 254.88 €	544.29 €	1 799.17 €
	TOTAUX T.T.C.	7 529.28 €	3265.76 €	10 795.04 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 12, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 12 - chauffage

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nº 83/2020 Tarifs municipaux Instauration d'un tarif pour la pose de buses pour les tiers

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux réalisent des travaux de busage à la demande de particuliers et ce sans aucun formalisme particulier. Ces travaux concernent aussi bien des terrains constructibles que des terrains agricoles pour la création d'entrée, de busage de fossés ...

Actuellement, les particuliers achètent les buses directement puis celles-ci sont posées gratuitement par les agents communaux mais ce mode de fonctionnement, qui n'est basé sur aucune délibération du conseil municipal, pèse sur l'organisation des services techniques et les finances de la commune (travaux réalisés en régie).

Par conséquent, la commission «voirie », qui s'est penché sur ce système du busage qui pourrait être, dans la grande majorité des cas, considéré comme d'agrément, propose l'instauration d'un tarif au mètre linéaire qui comprendrait la fourniture, la pose, le remblai et la main d'œuvre, et ce quel que soit les travaux à effectuer dans le respect des contraintes imposées par les différents gestionnaires de la voirie (commune, département).

Il est toutefois rappelé que les 6 premiers mètres linéaires sont gratuits dans le cas de la création d'une entrée pour une construction (habitation uniquement) ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission « voirie » relative aux travaux de busage effectués par la commune, à la demande des tiers,

Considérant que l'instauration d'un tarif pour les travaux de busage concourt à la bonne gestion communale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'instaurer, à compter de ce jour, le tarif municipal relatif à la fourniture et à la pose de buse comme suit : 50 € TTC / ml. Les 6 premiers mètres linéaires sont gratuits dans le cas de la création d'une entrée pour une construction (habitation uniquement) ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes au compte 70878

N° 84 / 2020 Approbation du nouveau règlement du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date en date du 15 décembre 2009 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2010

Vu le règlement du SPANC adopté le 15 décembre 2009,

M. le maire expose au conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire, Celui en vigueur déjà ancien doit être remis dans son ensemble.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur GASC Thibaut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe et qui entre en vigueur à compter de ce jour.

Nº 85 /2020 Redevance du S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement non Collectif)

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique du 30 décembre 2006;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8;

Vu l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif;

Vu l'arrêté du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 Juillet 2015 30.07.2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Règlement du SPANC adopté le 1^{er} décembre 2020;

Considérant les modifications apportées au règlement de service du SPANC à appliquer sur l'ensemble du territoire communal, ayant pour but de préciser les modalités des différents contrôles à réaliser par le service ainsi que leurs périodicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la modification des tarifs des différents contrôles réalisés par le SPANC

L'ensemble des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 au service SPANC en raison de la modification du règlement sont les suivants :

Nature du Contrôle	TARIFS (en € HT)
Contrôle de Diagnostic	170 €
Contrôle Périodique	150 €
Contrôle de Vente	160 €
Contrôle de Conception	110 €
Contrôle de Réalisation/Réhabilitation	125 €
Contrôle périodique de vérification de	
fonctionnement et d'entretien des	395 €
installations de plus de 20 EH	
Contrôle annuel de la conformité	
installations des installations de plus de 20	85 €
EH	

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires de cette décision et à veiller à son application sur le territoire.

Nº 86 /2020 OBJET : Majoration de la pénalité financière prévue par l'article du Code de la santé publique

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1331-8,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 .décembre.2009 créant le service d'assainissement non collectif,

M. le maire expose au conseil la nécessité d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par L.1331-8 du Code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'installation d'assainissement non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie,

- Considérant la faculté donnée au conseil municipal d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique pour faire respecter par les usagers du service d'assainissement non collectif leurs obligations en matière d'assainissement non collectif,
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibaut GASC,
- après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
- DECIDE de majorer **de 100** % le montant de la pénalité financière prévu par l'article L.1331-8 du Code la santé publique, à compter du 1^{er} janvier 2021, suivant tableau cidessous :

	100 %, soit 170 x 2 = 340 €
Pénalité pour Refus de Contrôle	
Pénalité pour inactivité suite à une	100 %, soit 150 x 2 = 300 €
obligation de travaux	
	100 %, soit 160 x 2 = 320 €
Pénalité pour inactivité suite à une vente	

- DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires

N° 87/2020 inventaire de la biodiversité communale

Monsieur le Maire présente la proposition de Sologne Nature Environnement pour dresser l'inventaire de la biodiversité communale, pour la Commune de Villefranche-sur-cher.

Le budget prévisionnel de cet accompagnement est le suivant :

<u>Dépenses</u> :		21 600 €
Recettes : Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais/Conseil		21 600 €
Régional Centre Val de Loire	80%	17 280 €
Sologne Nature Environnement	10 %	2 160 €
Fonds propres (payable sur 2 années 1 080 €/an)	10 %	2 160 €

Le Conseil municipal décide, par 18 voix pour 3 voix contre MM. HENRIET - BROSSARD et CIGOLET et 1 abstention Mme DUTHIL,

- d'accepter la proposition de Sologne Nature Environnement afin que soit dresser l'inventaire de la biodiversité communale, pour la Commune de Villefranche-sur-cher.
- d'approuver le plan de financement

Il autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 88/2020 GRDF redevance annuelle pour occupation domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition relative au montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) dûe par GRDF pour l'année 2020

Cette redevance, pour la commune de Villefranche-sur-Cher, s'élève pour l'année 2020 à **654,00** € (RODP = 654 € + ROPDP = 0 €, Total = 654 €).

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité.
- décide de fixer le montant de la redevance annuelle 2020 due par GRDF à six cent cinquante quatre euros.
- transmet le titre exécutoire correspondant à GRDF Délégation Concessions, 7, mail Pablo Picasso 44046 Nantes Cedex 1.

N° 89/2020 France-Telecom redevance annuelle pour occupation domaine public

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance 2020 due par France Télécom pour l'occupation du domaine public routier, ainsi qu'il suit :

1. Artères de télécommunications

a) utilisation du sous-sol 41.66 € x 24,512 km artères = 1.021.17 €

b) artère aérienne 55.54 € x 25,515 km artères = 1 417.10 €

2 438.27 € Emprise au sol 27,77 € x 1 m2 27,77 € 2 466.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

• décide de fixer le montant de la redevance annuelle 2020 due par France Télécom à deux mille quatre cent soixante-six euros et quatre centimes, selon détail ci-dessus.

N°90/2020 création d'un poste de rédacteur

Monsieur Bruno MARECHAL, Maire, informe le Conseil Municipal que Madame HABERT Megan arrive au terme de son contrat le 28 janvier 2021.

Au vu de son excellent travail, un nouveau contrat article 38 lui sera proposé. Ce contrat est conclu pour un an avec titularisation directe après l'année de contrat qui aura valeur de stage. Le niveau de recrutement doit tenir compte des capacités et des diplômes de l'agent.

Monsieur le Maire propose, Mme HABERT étant titulaire d'un BTS, de la recruter sur un poste de rédacteur.

Il précise que pour faire bénéficier Madame HABERT Megan de ce grade, il y a lieu de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer, à compter du 29 janvier 2021, un poste de rédacteur à temps complet.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

N° 91/2020 Cession parcelles communales cadastrées section AI n° 860 – 1037 - 1048 – 1050 – 1053 - Z.I. de la Bezardière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sarl Plastiques Renforcés de Sologne à Villefranche-sur-Cher, a décidé de se porter acquéreur des parcelles communales cadastrées section AI n° 860 – 1037 - 1048 – 1050 – 1053, sises sur la zone industrielle de la Bezardière, qui avait été louées pour une durée de 50 années qui ont commencé à courir le 01 novembre 1970, pour se terminer le 30 octobre 2020.

Le Maire rappelle qu'à l'expiration du bail, le preneur aura la faculté d'acquérir le terrain, moyennant un prix correspondant au montant de la dernière année de loyer, payable comptant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de céder à la Sarl Plastiques Renforcés de Sologne les parcelles cadastrées section AI n° 860 1037 1048 1050 1053 sise au lieu-dit « la Bezardière », d'une superficie de 18 491 m2, pour la somme de 2 222.12 € (deux mille deux cent vingt-deux euros et douze centimes) € (en toutes lettres €, correspondant au dernier loyer annuel.
- précise que tous les frais induits par cette vente seront à la charge de la Sarl Plastiques Renforcés de Sologne
- → désigne Maître BOISSAY, notaire à Romorantin-Lanthenay pour dresser l'acte correspondant et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 92/2020 Travaux chemin piétonnier rue du Bois d'Ardenne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux prévus rue du Bois d'Ardenne avec la création d'un chemin piétonnier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses : 117 590 € HT

Recettes

DSR 2021		10 %	11 759 €
DDAD 2021	le plus élevé	possible	
DETR 2021		35 %	41 156 €
CCRM			32 337 €
Fonds propres	hors DADD	55 %	32 338 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

→ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à déposer tous les dossiers de demande de subventions : DSR 2021 – DDAD 2021 – DETR et fonds de concours CCRM 2021.

93/2020 Budget 2021 Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune

Ne connaissant pas encore la date d'adoption du budget commune 2021 et afin de permettre la continuité de la gestion communale et conformément à l'article L.16 12.1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Le montant des dépenses d'équipement prévu au BP + DM 2020 était de :

Chapitre 16 dépôt et cautionnement : 1 176 €

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 14 722 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 942 692 €

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le montant de dépenses autorisé avant le BP 2021, hors reports, selon la répartition suivante :

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : 294 €

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 3 680 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 235 673 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette délibération.

[⇒] accepte le plan de financement présenté ci-dessus

N° 94 /2020 Budget 2021 – Autorisation d'engager, Liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget Assainissement

Ne connaissant pas encore la date d'adoption du budget assainissement 202<u>1</u> et afin de permettre la continuité de la gestion communale et conformément à l'article L.16 12.1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget **2021** à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Le montant des dépenses d'équipement prévu au BP + DM 2020 était de :

Chapitre 21 immobilisations corporelles: 276 000 €

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le montant de dépenses autorisé avant le BP 2020, hors reports, selon la répartition suivante :

Chapitre 21: 69 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette délibération.

N° 95 /2020 Conseil Municipal - règlement intérieur

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur applicable aux séances du Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce règlement intérieur qui entrera en vigueur dès la prochaine séance du Conseil Municipal.

N° 96/2020 OBJET: DM n° 3 Budget communal 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision financière modificative afin d'inscrire au Budget les dépenses d'enfouissement des réseaux électricité et télécom et les recettes correspondantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ donne une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget commune 2020 :

FC	DNCTIONNEMENT	
Recettes		
Dépenses Chap. 13 : + 156 641 €		
Chap. 21: +156 641 €		

COMMENTAIRES ET DEBATS DELIBERATIONS AVANT LE VOTE

Délibération n° 84/2020 révision règlement SPANC

Monsieur Gasc précise que le fonctionnement du SPANC sera confié à un prestataire avec la signature d'un contrat.

Délibération n°87/2020 inventaire biodiversité

M. Cigolet demande sur quelle zone se fera l'inventaire, quel est son but, si il impactera le PLUI, si il fera l'objet de la création d'une zone natura 2000

Mme LEPIFFE précise que cet inventaire est nécessaire pour faire le point sur la biodiversité. Il concernera principalement le canal à vélo.

Délibération n°90/2020 Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire précise que ce recrutement sur un article 38 permet de recruter un agent qui vaut largement cette opportunité, de bénéficier d'une subvention de 6 000 € versée en 2 fois à la signature du contrat puis à la titularisation.

Délibération règlement du Conseil Municipal

Observation de M. Laumonier: le règlement compte 22 articles, et 23 sont notés sur le sommaire. Monsieur le Maire demande à ce que le sommaire soit corrigé et renvoyé à tous les membres du conseil. Monsieur Laumonier souligne qu'un article n'est pas présent dans le règlement : suivant l'article L 2121-27-1 DU Code Général des Collectivités locales, les règles de l'expression de la minorité dans le bulletin municipal doit y être définie précisément. Il est décidé que cette question fera l'objet d'un avenant au règlement voté tel que présenté à l'unanimité. Une réunion de travail sera mise en place et cet avenant sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

INFORMATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame DUTHIL a demandé s'il y aurait un article dans le bulletin municipal suite au décès de Mme MICHAUT Danièle

Monsieur le Maire l'informe que Mme LEPIFFE responsable de la communication a posé la question à M. MICHAUT Jean-Paul. Il refuse toute publication dans le bulletin municipal.

Travaux chemin de la Tuilerie:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle pour la DSR de 40 000 € pourra être attribuée à la Commune. La Commune est autorisée à commencer les travaux sans attendre l'avis de la commission.

Gare SNCF Villefranche-sur-cher:

Suite à un article paru dans la Nouvelle République, Monsieur le Maire a été contacté par le syndicat CGT cheminots de Vierzon pour la suppression du la présence physique du personnel dans la gare.

Monsieur le Maire a contacté la SNCF pour les TER,

La SNCF ne souhaitait pas remplacer cet agent, mais une présence est maintenue pour le moment jusqu'au mois d'avril 2021.

Monsieur le Maire trouve que c'est dommage, et qu'il faut défendre ce service public.

Il faut que le conseil municipal prenne le temps de présenter une motion de soutien lors du prochain afin de soutenir cette présence.

L'agent actuel dépend de SNCF Réseaux ce qui lui permet de réaliser quelques tâches d'entretien et gestion des difficultés et demande d'intervention d'agents.

Son remplaçant est un personnel commercial. Ses horaires ne sont pas encore définis. Il faut être vigilent quant à la situation car une présente humaine est nécessaire. Il est important de défendre le service public sur notre territoire. Et s'il faut aller plus haut, on ira plus haut.

- Commission école éducation :

M. Mikaël Meunier a demandé la date de la prochaine commission. Monsieur le Maire l'informe que ce sera le 7 décembre prochain à 18h30. Elle est inscrite au calendrier qui vous sera remis

- Question sur la voirie :

- Monsieur Laumonier informe Monsieur le Maire que l'un de ses voisins rue du Harlet a écrit à la mairie pour la mise en place d'un dos d'âne et Monsieur le Maire n'est pas revenu vers lui pour donner réponse.

Monsieur le Maire n'a reçu aucune demande en ce sens en Mairie. Monsieur Laumonier doit lui demander de revenir vers la mairie pour un rendez-vous.

l'ordre du jour étant épuisé La séance a été levée à 21h15.